

Délibération n° 46

POLE ADMINISTRATIF

Séance du 9 avril 2015 à 19 heures

Commune de Mercuès – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, neuf avril deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Mercuès – Salle des fêtes*

Etaient présents :

51 titulaires dont 11 possédant une procuration  
5 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS

CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE

FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY

PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
SAINT GERY  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),  
M. PARNAUDEAU Willy (tit),  
M. SEGOND Dominique (tit),  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M.  
FERNANDEZ Pierre (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit)  
procuration de Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme BOUIX Catherine  
(tit), M. SIMON Michel procuration de Mme LOOCK Martine (tit),  
M. MUNTE Serge (tit) procuration de Mme LAGARDE Geneviève  
(tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit) procuration de Mme LENEVEU  
Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), Mme BOYER Noëlle (tit)  
procuration de M. COUPY Daniel (tit), M. DELPECH Bernard (tit),  
M. HUREAUX Roland (tit) procuration de Mme RIVIERE Brigitte  
(tit),  
M. TILLOU José (tit),  
M. DUJOL Jean-Paul (tit)  
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),  
M. PEYRUS Guy (tit),  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre  
(sup),  
M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),  
M. TREIL Jean (tit) ) procuration de Mme LANES Bénédicte (tit),  
M. PETIT Jean (tit) procuration de Mme DESSERTAINE Brigitte  
(tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),  
Mme VALETTE Roselyne (tit),  
M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),  
M. MOLINIE Romuald (tit),  
M. CANCEIL Philippe (tit), Mme SOLIVERES Hélène (sup),  
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),  
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit)  
M. NOUAILLES Serge (tit),  
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),  
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),  
M. REIX Jean-Albert (tit),  
M. SABOT Aimé (tit),  
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),  
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (tit),  
M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-  
Noël (tit),  
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD  
Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),  
M. MIQUEL Gérard (tit),  
M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup),  
M. BORIES Olivier (tit),  
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),  
M. LAVAUUR Pascal (tit) procuration de M. DIOT Fabrice (tit),  
M. ANNES Jean-Pierre (tit),  
M. HEE Gérard (tit),

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

AR PREFECTURE

046-200023737-20150409-46\_09\_04\_15-DE  
Regu le 15/04/2015

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**POLE ADMINISTRATIF – Secrétariat Général**

**Objet : Nouvelle délégation générale du Conseil communautaire au Président – Abrogation des délibérations n° 3 et 47 du Conseil communautaire en dates des 15 et 25 avril 2014**

**A été adopté à L'UNANIMITE**

Affiché  
Le 05 MAI 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 9 avril 2015  
Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteur : Isabelle HIDALGO  
Service : Secrétariat général

**Objet : Nouvelle délégation générale du Conseil communautaire au Président – Abrogation des délibérations n° 3 et 47 du Conseil communautaire en dates des 15 et 25 avril 2014**

Mesdames, Messieurs,

Pendant toute la durée du mandat, le Président de la Communauté et le Bureau communautaire dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **à l'exception** cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il ne peut ici être fait référence aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT donnant délégation générale du Conseil municipal au Maire de la commune car certains de ces domaines sont incompatibles avec ceux qui ne peuvent pas être délégués au Président de la Communauté.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ne peut transférer l'intégralité de ses pouvoirs aux autres organes de la Communauté mais seulement une partie.

Ainsi, par délibérations respectives en dates des 15 et 25 avril 2014, vous avez délégué au

Président une partie des attributions du Conseil communautaire.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration et éviter de surcharger les ordres du jour des Conseils communautaires, de sorte que le débat autour des délibérations essentielles puissent avoir lieu, je vous propose donc de déléguer au Président, les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un de ses représentants en application de l'article L.5211-10 du CGCT. Les attributions nouvelles par rapport à celles déléguées précédemment sont mentionnées en caractère gras dans la présente délibération.

Je vous propose donc de déléguer les compétences suivantes :

**Administration générale :**

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (cette délégation a été précisée par délibération n°4 du 15 avril 2014 quant à la limite des seuils objet de la délégation dans ce domaine) ;

2° La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**3° La conclusion et la signature de toute convention d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou privé, qu'elle qu'en soit la durée et pour un montant annuel n'excédant pas 50 000 € H.T ;**

4° L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération, des actions en justice, de sa défense dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire ;

**Finances :**

5° La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6° La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires" ;

7° La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**8° Le remboursement des frais engagés par les agents du Grand Cahors, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;**

**9° Acceptation des indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;**

**Urbanisme :**

**10° Signature des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont le Grand Cahors est maître d'ouvrage ;**

Par ailleurs, afin de faciliter la continuité du fonctionnement de l'administration, je vous propose d'autoriser le Président du Grand Cahors, à subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité et en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger les délibérations n° 3 et 6 du Conseil communautaire en dates des 15 et 25 avril 2014 donnant délégation générale au Président ;
- b- De donner délégation générale au Président dans les domaines susvisés ;
- c- De décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT susvisé, ces attributions déléguées par le Conseil au Président (délégation de pouvoirs) pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents (délégation de fonctions).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

